

Prochaines dates du secteur services publics

- le **stage national du secteur** consacré à la réforme territoriale se tiendra le **1er et 2 avril 2015**.

1^{er} avril : colloque organisé par l'Institut de Recherches de la FSU sur le thème de la territorialisation des politiques publiques (territoires et inégalités ; quelles alternatives démocratiques)

2 avril : loi NOTRe, revue des missions, réorganisation régionale des services de l'État : quelles actions syndicales ? Avec la tenue d'une table ronde intersyndicale

- **réunion du collectif d'animation** le mercredi 6 mai de 9H30 à 12H30 aux Lilas (à confirmer)

- **réunion plénière** le mercredi 3 juin de 9H30 à 12H30 aux Lilas

Rappel : les 13 et 14 juin 2015 : initiative nationale Convergence des services publics Guéret 2015

Réforme territoriale : le point en Mars 2015

I- Textes adoptés

Deux volets de la réforme des territoires ont été adoptés (voir les notes précédentes du secteur spub):

- la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles votée en décembre 2013) qui pour l'essentiel consacre le fait métropolitain,

- la loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales, et modifiant le calendrier électoral, adoptée le 17 décembre 2014, qui réduit le nombre des régions en métropole de 22 à 13 en fusionnant certaines, et qui fixe les élections cantonales en mars 2015 et les régionales en décembre 2015.

II- Texte en discussion

Le projet de loi NOTRe constitue le troisième volet de cette réforme territoriale. Adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 10 mars, il a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale de la République en substituant à la clause de compétence générale "des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité". Ce projet devrait poursuivre son parcours parlementaire en deuxième lecture au Sénat en avril.

Des compétences réorganisées : le projet redéfinit les compétences des collectivités territoriales et spécialise les régions et les départements autour de compétences clefs. Il supprime la clause générale de compétences, pour les régions et les départements, qui avait été rétablie en janvier 2014. Les communes regroupées dans des intercommunalités musclées pour l'occasion, conservent la totalité des compétences de service public mais devront agir en conformité avec les schémas régionaux. Et seules les métropoles conservent une certaine autonomie vis-à-vis des régions. Les frontières restent cependant parfois poreuses. Les conseils départementaux (nouveau nom des conseils généraux) pourront par exemple continuer à financer des projets du bloc local. Et les trois niveaux de collectivités locales exerceront toujours plusieurs compétences partagées : culture, sport, tourisme et installation de la fibre optique.

Le Haut Conseil des Territoires, instance de dialogue État-collectivités, recalé dans la loi MAPTAM, fait son retour. Présidé par le Premier ministre, il est associé en amont de la présentation des textes de loi visant les collectivités. Il peut aussi être consulté sur des réglementations européennes. Enfin, il participe à l'évaluation des politiques publiques. Il absorbe deux structures existantes de concertation État-collectivités : le Comité des finances locales et le Conseil national d'évaluation des normes.

Le Grand Paris diminué : cette métropole, qui regroupera au 1er janvier 2016 la capitale et les départements de la petite couronne, devait au départ remplacer toutes les intercommunalités déjà existantes sur ce territoire et récupérer leurs ressources fiscales. Le Grand Paris devait également disposer de larges compétences en matière de logement. Le projet de loi NOTRe crée finalement un échelon supplémentaire, les établissements publics territoriaux, qui disposeront de ressources fiscales jusqu'à fin 2020 et pourront élaborer les plans locaux d'urbanisme (PLU). Mais ces derniers seront toutefois soumis à "l'avis conforme" de la métropole qui pourra donc s'y opposer.

Régions : La région est seule compétente pour décider des interventions économiques dans son territoire. Elle détient le monopole des aides directes aux entreprises (création, implantation, internationalisation) mais aussi leur R&D en lien notamment avec les laboratoires de la région et les établissements d'enseignement supérieur qu'elles financent... Les régions qui le souhaitent pourront coordonner les politiques des acteurs de l'emploi, dont Pole emploi, en complément de leur compétence concernant la formation professionnelle. Elles disposent d'un schéma régional prescriptif de développement économique, d'innovation et d'internationalisation mais sa mise en place a été reportée d'un an au 31 décembre 2016. Les communes, leurs groupements et les départements pourront cependant continuer à agir si la région veut bien conventionner avec eux. Elles ont un rôle de stratège dans l'aménagement du territoire en superviseront par exemple les zones d'activité, les grands équipements, etc.

Alors que le sénat avait redonné aux départements la compétence transport (dont les transports scolaires) par autocar aux départements, l'assemblée nationale a rétabli la version initiale du gouvernement attribuant cette compétence aux régions à partir de la rentrée 2017, ce qui s'ajoutera à leur compétence concernant la gestion des transports en car interurbain et de la desserte ferroviaire.

Elles seront cheffe de file pour l'activité économique liée au tourisme

Les conseils régionaux assureront aussi la programmation dans les domaines de l'environnement : déchets, énergie, etc.

Les régions pourront régionaliser certaines lois qui le prévoient. Le premier cas, déjà intégré dans le projet de loi, concerne l'adaptation de la loi Eau en Bretagne.

La construction des lycées reste à leur charge mais les transferts de la voirie et des collèges (missions et personnels) ne sont plus d'actualité.

Départements : annoncés comme les grands perdants de la réforme, les conseils départementaux sauvent dans le projet actuel la majorité de leurs compétences. Ils conservent la politique d'aides sociales aux populations fragiles et la gestion des prestations (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap) et des 39 milliards d'euros qu'elles représentent.

La loi prévoit aussi la création de maisons de service public regroupant les services quotidiens. Ils continuent de gérer les bâtiments des collèges ainsi que les routes départementales. Ils perdront en 2017 leur pouvoir économique mais pourront continuer à aider les TPE. Le texte n'aborde pas la question de l'avenir des conseils départementaux selon les hypothèses évoquées par M. VALLS en fonction des caractéristiques des territoires (présence d'une métropole, caractère semi urbain ou rural).

Intercommunalités : le seuil minimum est relevé de 5 000 à 20 000 habitant-e-s mais des dérogations sont possibles (sauf en zone peu dense : montagne...) et de fait cela éviterait la fusion à plus de la moitié des communautés concernées. Les communes sont incitées financièrement à se regrouper.

Le nombre de compétences augmente. Dans le cadre de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, et pour obliger à davantage d'intégration, les préfets pourront dissoudre des syndicats de communes pour que leurs missions soient assurées par les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) Le transfert de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets à l'intercommunalité est imposé et devra être effectif d'ici au 31 décembre 2017. Le transfert à l'intercommunalité de la compétence liée au plan local d'urbanisme est facilité par l'assouplissement des dispositions de blocage prévues par la loi ALUR. Le bloc communal conserve sa responsabilité des transports urbains...

La création de centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1.500 habitants devient facultative et les compétences du CCAS peuvent alors être transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Les conseillers des intercommunalités seront élus au suffrage universel direct. Sont concernés les organes délibérants des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes. Une nouvelle loi devra préciser les modalités de cette élection avant le 1er janvier 2017.

autres mesures

- des aides accrues pour les collectivités qui ont eu recours à des emprunts toxiques.
- une collectivité territoriale unique pour la Corse.
- les élèves pourront s'inscrire dans une école voisine proposant d'apprendre une langue régionale si l'école de la commune de résidence ne le propose pas
- le montant des PV fixé par les maires repoussé au 1er octobre 2016.
- mise en open data des données publiques des communes de plus de 3.500 habitants.

III- Vers un nouveau paysage institutionnel ?

Le gouvernement conduit simultanément à la mise en place de la nouvelle carte régionale

- une réforme importante de l'organisation des services de l'État en région avec la volonté de modifier en profondeur l'intervention de l'État,
- une revue des missions redéfinissant les missions prioritaires de l'État en vue d'un recentrage dans un contexte de ressources financières « limitées », puisque l'objectif triennal de réduction des dépenses publiques est fixé à 50 milliards d'euros,
- une déconcentration des pouvoirs en direction des représentants de l'État dans les régions et départements leur octroyant des marges de manœuvre dans l'utilisation des moyens humains et financiers, dans l'adaptation locale des services et dans leurs coordinations avec les opérateurs locaux.

calendrier prévisionnel

- fin mars 2015 : diagnostic territorial à partir des conclusions de la revue des missions et de la mission inter inspection sur la réorganisation de l'État territorial,
- avant le 30 avril 2015, le Gouvernement désignera des préfets de région et des directeurs régionaux préfigurateurs chargés de proposer un nouveau projet de réforme et d'organisation des services, en lien avec les enjeux de gestion des personnels (accompagnement RH des évolutions, gestion prévisionnelle des emplois...),
- courant mai 2015 : le premier ministre fixera les grands principes directeurs des réorganisations qu'il adressera aux préfets préfigurateurs,
- été 2015, le Gouvernement fixera par décret les chefs-lieux provisoires, au terme de la procédure de consultation prévue par la loi du 16 janvier 2015 ;
- décembre 2015, les élections régionales se dérouleront dans le cadre des nouvelles circonscriptions ;
- au plus tard en juin 2016, les assemblées régionales nouvellement élues donneront un avis sur le choix des chefs-lieux définitifs et se prononceront sur l'emplacement notamment des hôtels de région ;
- avant octobre 2016, le Gouvernement arrêtera par décret la liste des chefs-lieux définitifs.

Travaux pratiques...

Ça se concerte entre rectorats : des rencontres mensuelles sont sur les rails entre les deux recteurs du Nord Pas de Calais et de la Picardie pour harmoniser leurs positions face à un-e futur-e président-e d'hyper région...

Ça phosphore dans les préfetures : dans la région pilote Bourgogne Franche-Comté, il semble que les éventuelles négociations autour des réorganisations de services se feront plus avec les représentants de l'État en région qu'au niveau ministériel...

Ça va fusionner dans les directions régionales : en Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, les préfets ont engagé le processus de fusion des directions régionales, DIRECCTE, DRAAF, DRAC, DREAL et DRJSCS. On identifie, on préfigure, on expérimente, on fourbit les outils d'accompagnement des changements pour les personnels (conduite du changement, pilotage, démarche qualité, dialogue social, management...) et on prévoit que les agents « seront positionnés sur l'organigramme opérationnel » en décembre 2015... et pour l'instant, une rencontre informelle est prévue avec les organisations syndicales en mars 2015...

Des questions toujours d'actualité...

Les nombreuses questions soulevées dans la note précédente du secteur (note spub février 2015) sont plus que jamais d'actualité :

- le déni démocratique, la volonté manifeste d'éviter le débat contradictoire en écartant, lors des consultations locales (ateliers participatifs tenus dans le cadre de la revue des missions..) les personnels, leurs organisations syndicales : celles-ci seront-elles informées des scénarios retenus? l'opacité qui consiste à tenir des élections locales (cantonales) sans que les électrices et électeurs connaissent les nouvelles attributions des élu-e-s,
- le rôle que l'État va ou non continuer à jouer (responsabilités, missions) celui des collectivités territoriales alors que la réorganisation territoriale de l'état en région va être dépendante des choix des régions ; la question des désengagements de l'État est posée...
- le devenir des personnels : quelles garanties contre la mobilité forcée, les suppressions ou restructurations de services et de postes, la perte d'avantages sociaux, la dégradation des rémunérations... ?



GUERET 2015 : Pour la reconquête et le développement des services publics

A l'appel de: Confédération CGT, FSU, Union Syndicale Solidaires, Confédération paysanne, Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale, UGFF-CGT, Fédération des Services Publics-CGT, FNME-CGT, Fédération CGT Équipement-Environnement, SYAC CGT, CGT Banque de France, FERC-CGT, Fédération CGT des Cheminots, SNA Concurrence Consommation Répression des Fraudes CGT, Syndicat CGT des Finances Publiques, l'Union Fédérale des retraités de la Police nationale CGT, Sud PTT, Sud Rail, Sud-Santé Sociaux, Sud-Santé Solidaires APHP, Solidaires Finances publiques, Sud Collectivités territoriales, Solidaires Douanes, CGT Lille et environs, Sud éducation Limousin Coordination Eau Bien Commun France, Coordination Nationale des Comités de défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité, Convergence nationale Rail, Collectif « La santé n'est pas une marchandise », Coordination Eau IDF, Coordination nationale des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception, Association d'usagers pour la Défense du Service Public du pays de Luçon, Association de défense des Services Publics et de leurs usagers-Hautes-Alpes, Collectif 37 notre santé en danger, Collectif des résistances en Comminges, Collectif nantais pour le droit à la santé et à la protection sociale pour toutes et tous, Collectif de défense et de développement des services publics (CDDSP) de l'Ardèche, CDDSP Combrailles, CDDSP Corrèze, CDDSP Creuse, CDDSP Hautes Pyrénées, Comité de vigilance pour le maintien des services publics de proximité Lure-Luxeuil (Haute-Saône), Comité Pluraliste de Défense et de Promotion de la ligne SNCF-Béziers-Clermont, comité citoyen de vigilance des services publics Romorantinais, Convergence Services Publics d'Indre et Loire, Mouvement de sauvegarde, de promotion et de démocratisation des services publics en sud gironde, Vivent les services publics Bouches-du-Rhône, Collectif Alternative A l'Austérité, l'Appel des Appels, ATTAC, AITEC, CNAFAL, les Économistes Atterrés, Droit au Logement, Fondation Copernic, Réseau Éducation populaire, Résistance Sociale (RESO), UFAL, Union nationale des retraités et des personnes âgées, ANECR, Cap à Gauche en Corrèze, Démocratie et Socialisme, Gauche Avenir, Maintenant la Gauche, Ensemble!, EELV, Gauche Unitaire, Jeunes Écologistes, Mouvement Jeunes Communistes de France, NPA, PCF, PCOF, PG, République et Socialisme...

Les services publics sont plus que jamais utiles. La protection sociale joue un rôle majeur d'amortisseur social dans la crise qui nous frappe. Des services publics forts sont indispensables à toute alternative à l'austérité et à tout projet d'avenir, si on veut :

- Assurer l'accès effectif aux droits, la mise en œuvre des solidarités, une juste répartition des richesses ;
- Faire prévaloir l'intérêt général, l'égalité des femmes et des hommes et l'Humain sur les intérêts particuliers;
- Mettre en œuvre, à l'opposé de l'actuelle réforme territoriale, un aménagement équilibré du territoire, l'égalité des citoyen-ne-s, un renouveau de la démocratie ;
- Défendre, reconquérir, développer la Sécurité Sociale ;
- Engager sérieusement la transition écologique.

Or, le gouvernement poursuit la politique de baisse de la dépense publique menée par ses prédécesseurs. Il considère les services publics, nationaux et locaux, ainsi que les droits sociaux comme une charge insupportable. Plutôt que de s'attaquer, pour les financer, à la fraude, à l'évasion fiscale et à la charge induite de la dette, aux profits exubérants des multinationales, des banques, et de procéder à une véritable réforme fiscale, promise mais jamais réalisée, il procède à leur démantèlement en les privatisant et en rognant sans cesse sur leur qualité et leur proximité.

Aujourd'hui, nous, citoyen-ne-s, élu-e-s, salarié-e-s, usagers-ères, organisations syndicales, associatives et politiques, collectifs et coordinations, appelons à organiser la reconquête des politiques publiques, des services publics et de la sécurité sociale, à renforcer la résistance sociale dans les différents territoires et à la faire converger.

En mars 2005, après une action symbolique de démission collective des élus une manifestation nationale convergeait à Guéret (Creuse) pour des services publics de proximité, qui assurent l'unité et l'égalité de tous nos territoires. 10 ans après, il est nécessaire de multiplier par 10 l'ampleur de notre action commune.

**TOUTES ET TOUS A GUERET
LE 13 JUIN 2015
POUR UNE MANIFESTATION NATIONALE !
LE 14 JUIN 2015
POUR LE LANCEMENT D'ASSISES NATIONALES
ET D'UN NOUVEAU MANIFESTE DU XXIème SIECLE**

www.convergence-sp.org convergenceservicespublics@gmail.com 07 81 58 32 16

Merci aux SD, CFR, SN... de consulter car il faudra rapidement donner des indications chiffrées sur le nombre de participant-e-s afin de calibrer les transports et les hébergements
Envoyez vos prévisions à : caspub@listes.fsu.fr